

Sermix
Rue de Calouët
22 600 Loudéac

AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DU SITE DE LOUDEAC (22)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PIÈCE JOINTE 4-B

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale



I.C.E Conseil
Installations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer
56 610 ARRADON
T. 02 57 62 08 60
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R210213 - Version 2 - Novembre 2024

Chargés de projet :

O. MONTIEGE, E. ROUSSEAU - I.C.E Conseil
M.DESBOIS, C. GAONACH, G. HANNOTIAUX – Sermix

Présentation du projet

Contexte du projet

La société Sermix (filiale de la société NEOVIA qui est une filiale du groupe ADM) exploite plusieurs établissements en France. À la suite du rachat en 2019 de NEOVIA par le groupe ADM, une restructuration de certains sites a eu lieu. Ce projet a pour objectif d'optimiser les capacités de productions nationales entraînant la fermeture définitive de certains sites (sites d'Argentan et de Languidic) et la modernisation et spécialisation industrielle d'autres sites notamment celui de Loudéac.

Le site de Loudéac, implanté au sein du parc d'activités du Dr. Etienne est un établissement de production d'aliments pour animaux comprenant historiquement la fabrication d'aliments complets pour porcins, de prémix et additifs et d'aliments minéraux vitaminisés. Cette activité est autorisée par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007, qui est commun avec l'installation exploitée par la société voisine Union InVivo.

Le site de Loudéac était un établissement de production d'aliments pour animaux comprenant la fabrication d'aliments complets pour porcins, de prémix et additifs et d'aliments minéraux vitaminisés. La société a aujourd'hui externalisé la production d'aliments complets pour porcins chez un sous-traitant afin de pouvoir dédier, l'ensemble des activités du site uniquement à la production de prémix et additifs et d'aliments minéraux vitaminisés. Cette réorganisation industrielle et ses incidences sur les matières stockées sur le site entraîneront à terme un basculement de l'établissement sous le régime de l'autorisation seuil haut. Pour rappel, l'établissement relève actuellement du régime de l'autorisation seuil bas.

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet actuelle	Régime de classement actuel	Situation du projet projeté	Régime de classement futur
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	Quantité maximale présente : 150 t	Autorisation Seuil bas	Quantité maximale projetée : 300 t	Autorisation Seuil haut
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Quantité maximale présente : 100 t	Autorisation Seuil bas	Quantité maximale projetée : 500 t	Autorisation Seuil haut
2260-1	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux,	Puissance totale des machines fixes : 800 kW	Enregistrement	Puissance totale des machines fixes : 600 kW	Enregistrement
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation.	Puissance totale des machines fixes : 1 437 kW (prémix)	Enregistrement	Puissance totale des machines fixes : 1 437 kW (prémix)	Enregistrement
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes),	Quantité de matières combustibles maximale stockée supérieure à 500 t. Magasin de stockage de produits finis et export : 16 548 m ³ Bâtiment de stockage des matières premières : 15 100 m ³ TOTAL : 31 648 m ³	Déclaration soumise au contrôle périodique	Quantité de matières combustibles maximale stockée supérieure à 500 t. Bâtiment comprenant : - tour prémix : 14 000 m ³ ; - tour minéraux : 8 000 m ³ - expéditions vrac : 3 500 m ³ - partie usine : 43 700 m ³ - magasin de stockage de produits finis et export : 20 000 m ³ Bâtiment de stockage des matières premières + auvent : 18 500 m ³ TOTAL : 108 000 m³	Enregistrement

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet actuelle	Régime de classement actuel	Situation du projet projeté	Régime de classement futur
2910-A-2	Installations de combustion	Puissance thermique nominale totale : 3,4 MW	Déclaration soumis au contrôle périodique	Puissance thermique nominale totale : 2,6 MW	Déclaration soumis au contrôle périodique
1530-2	Stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues,	Volume de sacherie (sacs et big-bag) : 100 m ³ Volume des bobines de film et crépons, étiquettes : 20 m ³	Non classé	Volume intégré à la rubrique 1510 (évolution de la réglementation)	Non classé
1532-2	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Volume de palette stocké 450 m ³	Non classé	Volume intégré à la rubrique 1510 (évolution de la réglementation)	Non classé
2160-2	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables	Volume de stockage 4 050 m ³	Non classé	Volume de stockage 4 075 m³	Non classé
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	Puissance électrique : 30 kW	Non classé	Puissance électrique : 30 kW	Non classé
IED 3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales.	Quantité de production maximale 80 t/j d'aliments pour porcelets	Non classé	150 t	Non classé
4331	Stockage de liquides inflammables de catégorie	Quantité maximale stockée : 800 kg	Non classé	Quantité maximale stockée : 800 kg	Non classé

Numéro de rubrique	Désignation	Situation du projet actuelle	Régime de classement actuel	Situation du projet projeté	Régime de classement futur
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité maximale stockée : 700 kg	Non classé	Quantité maximale stockée : 1,5 T	Non classé
4718	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations(*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t (A)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p> <p>2. Pour les autres installations :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 50 t (A)</p> <p>b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</p>	<p>Quantité totale maximale :</p> <p><small>Information non largement diffusable</small></p> <p>(chauffage du laboratoire)</p>	Non classé	<p>Quantité totale maximale :</p> <p><small>Information non largement diffusable</small></p> <p>(chauffage de la salle de réunion et des habitations localisées à l'écart des bâtiments de production)</p>	Non classé
1185-2	Équipement frigorifiques ou climatique contenant du gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	< 300 kg	Non classé	< 300 kg	Non classé

Tableau 1 : Classement de l'établissement

En raison du régime d'autorisation seuil haut et comme le permet la réglementation, l'exploitant a opté pour la réalisation directement d'une étude d'impact environnementale dont le contenu est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Le rayon d'affichage est d'un kilomètre. Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude d'impact.

Localisation géographique

Le projet porté par la société Sermix est prévu sur le site qu'elle exploite déjà au sein du parc d'activités du Dr. Étienne, sur la commune de Loudéac (22). Cette commune est localisée en centre Bretagne, en bordure de la RN164 axe majeur reliant Montauban-de-Bretagne à Châteaulin.

Le site est localisé à environ 1,5 km au Sud de Loudéac, le long de la route départementale n°41. Les affectations les plus proches de l'établissement sont majoritairement à vocation industrielle et agricole. Les parcelles agricoles font parties de la zone industrielle et sont donc en attente d'urbanisation.

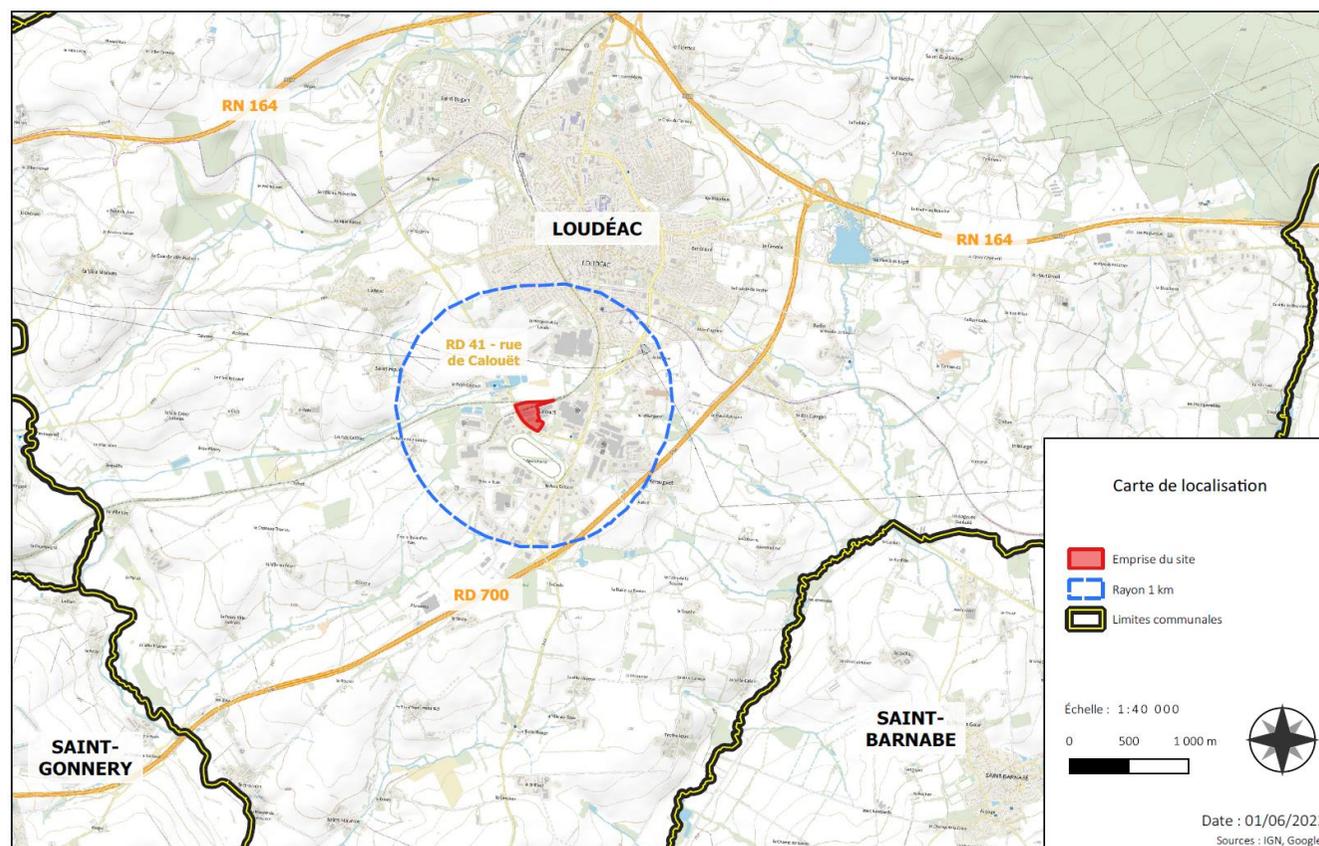


Figure 1 : Carte de localisation du site de projet

Rappel des installations projetées

Tels qu'exploité précédemment, les activités de production du site de Sermix se répartissaient au sein de deux bâtiments principaux:

- le bâtiment de production est composé :
 - o des deux tours de fabrication et d'installations associées (zones de chargement et de déchargement, ...),
 - o d'une partie usine pour la granulation et le conditionnement des aliments,
 - o d'une zone de stockage des huiles et mélasses,
 - o de zones de stockage des produits finis en sac et en vrac,
 - o des bureaux administratifs et locaux sociaux,
 - o des locaux techniques (chaufferie, TGBT et transformateur),
- le bâtiment de stockage de matières premières comprenant :
 - o un magasin de stockage des matières premières et des emballages,
 - o un auvent de stockage de palettes bois,
 - o un atelier d'entretien pour la maintenance,

Les zones extérieures au sein du site sont composées de :

- deux zones de charges pour les engins de manutention,
- un parking commun avec Union InVivo destiné aux véhicules légers,
- des voies de circulation pour les poids lourds communes aux sociétés Sermix et Union InVivo,
- un bâtiment comprenant une salle de réunion,
- deux habitations dont une est occupée par un salarié de la société,
- un bassin de tamponnement et de rétention des eaux d'extinction.

La réorganisation a consisté à externaliser la production d'aliments complets pour animaux et à dédier l'ensemble des activités du site uniquement à la production de prémix et additifs et d'aliments minéraux vitaminisés. Pour ce faire, des aménagements au sein des deux tours de fabrication existantes ont été nécessaires. Ces évolutions permettront d'augmenter la production globale de l'établissement à terme.

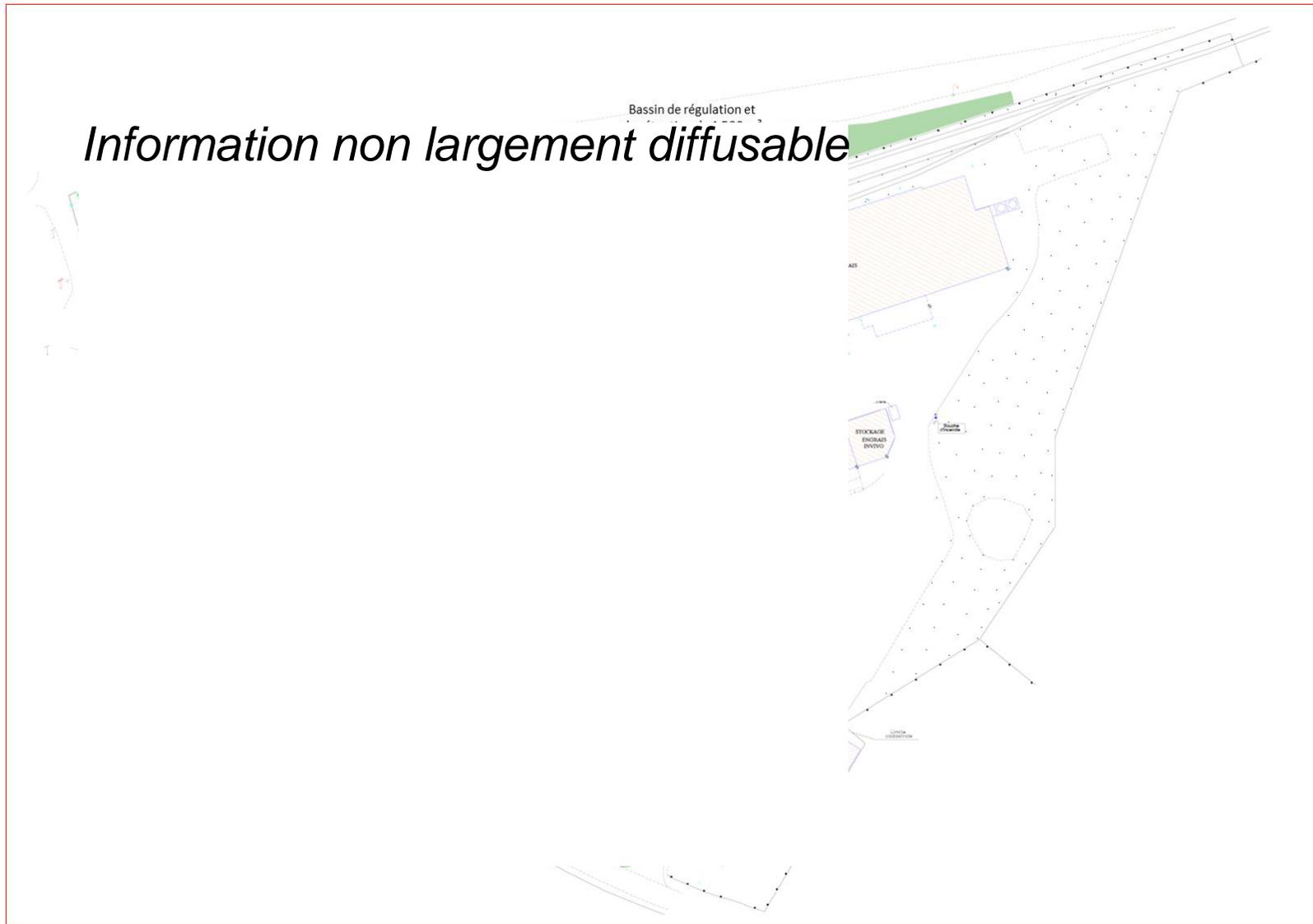


Figure 2 : Plan de l'établissement

Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

Le site est implanté au sein d'une zone d'activités, dans un environnement majoritairement industriel. Le site est riverain d'autres entreprises à l'Ouest, l'Est et au Sud, et plutôt agricole au Nord. Ci-après sont reprises les activités et affectations du sol dans un rayon de 100 mètres autour du site de projet :

- A l'Ouest :
 - o des parcelles agricoles en attente de leur urbanisation,
 - o des entreprises tertiaires et industrielles dont un groupement d'achat et une agence de location de matériel,
- A l'Est :
 - o une entreprise de stockage d'engrais (Union InVivo),
 - o des entreprises de l'artisanat dont un peintre décorateur et un maçon-paysagiste,
 - o diverses entreprises industrielles du secteur de l'agroalimentaire,
 - o un garage automobile,
- Au Nord :
 - o des parcelles agricoles dont une partie est répertoriée comme zone humide au sein du PLU
 - o une habitation,
- Au Sud :
 - o des entreprises industrielles et de services,
 - o une habitation,
 - o un hippodrome.

Les abords du projet sont donc entièrement affectés à des activités industrielles, de services et agricoles.

Il peut être noté que :

- deux habitations sont implantées au sein même du site. L'une n'est pas habitée et la seconde est occupée par un salarié de l'entreprise Sermix. Une habitation est implantée au bord de la RD41 au Nord-Ouest de la limite de propriété du site à environ 75 m au Nord du bâtiment de stockage des produits finis. Une autre habitation est localisée en limite de propriété Sud-Est à environ 180 m des tours de fabrication.
- il n'y a aucun Établissement Recevant du Public (ERP) sensibles à proximité immédiate de l'établissement. Les plus proches sont localisés à environ 1,5 km au Nord-Est du site, il s'agit de l'école Saint-Joseph et le centre-ville de Loudéac et son église à environ 1,5 km au Nord du site.

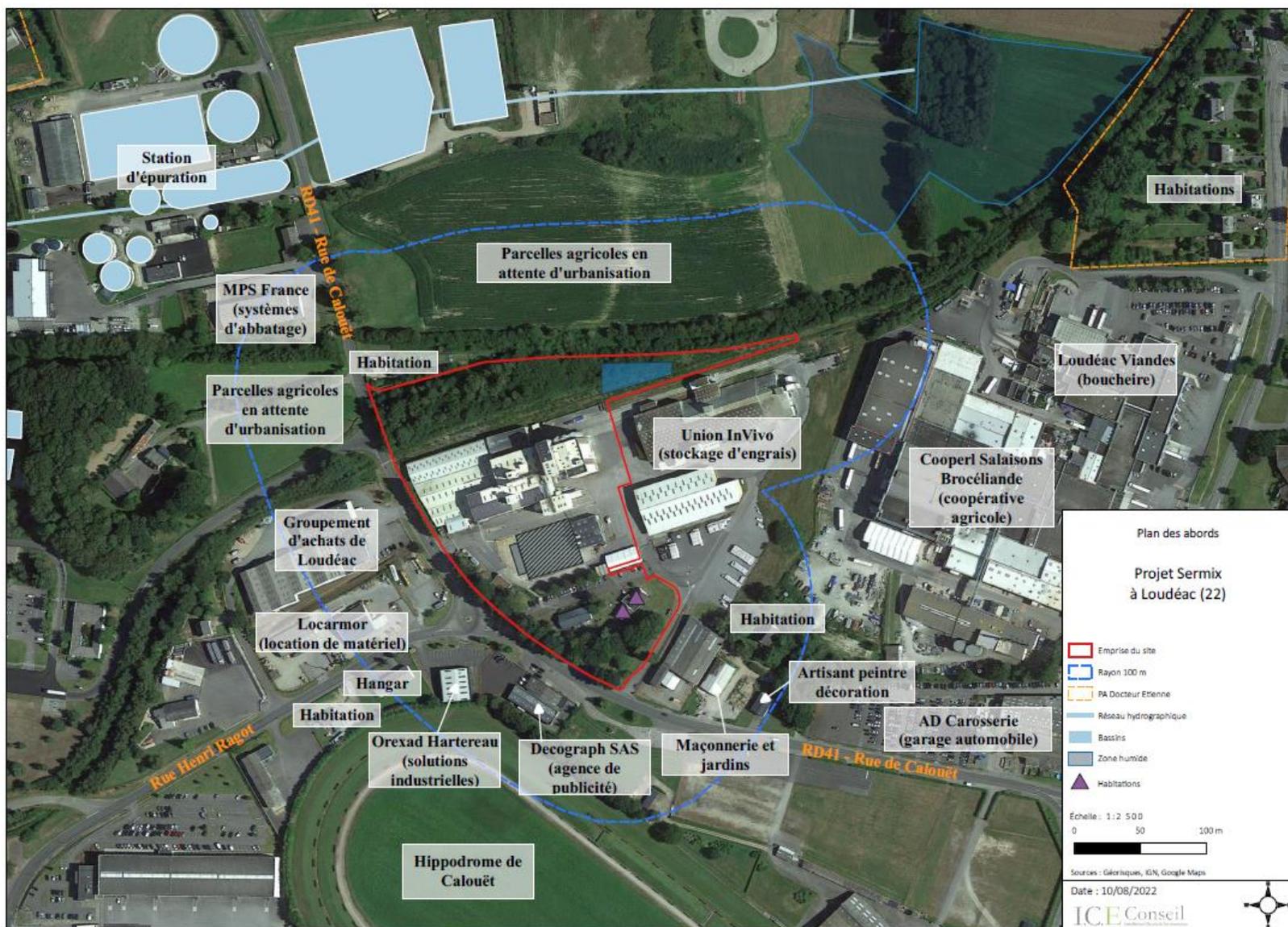


Figure 3 : Occupations aux abords du site

L'accès à l'établissement s'effectue depuis la route départementale n°41 (RD41) - rue de Calouët. Le site dispose de trois accès : un accès est réservé à l'entrée des poids lourds et des véhicules de messagerie, un accès est réservé à l'entrée/sortie des véhicules légers et un accès sert uniquement à la sortie des poids lourds et véhicules de messagerie. Ces accès sont partagés avec l'entreprise Union InVivo.

En situation attendue à terme, du fait de l'augmentation du volume produit, le nombre de poids lourds acheminant les matières premières et expédiant les produits finis va augmenter pour atteindre environ 20 camions par jour (contre 12 en moyenne actuellement). Les activités de chargement/déchargement resteront réalisées aux heures de journée (globalement entre 07h30 et 18h00) et continueront d'être étalées tout au long de la journée permettant de ne pas engorger les voies de circulation aux alentours. Actuellement, 50% du trafic réalisé est planifié, l'objectif étant de planifier 100% du trafic.

L'un des objectifs du projet a été également de moderniser le site en remplaçant certains équipements par de nouveaux, moins gourmands en énergie et notamment le moteur sur le mélangeur et le mélasseur qui sont de classe IE3 correspondant à un rendement premium.

Les sources d'émissions sonores locales proviennent principalement des activités industrielles du parc d'activités et notamment des entreprises agroalimentaires avoisinantes ainsi que du trafic journalier annuel d'environ 2 500 véhicules généré par la RD41. Sur le site, les émissions sonores sont générées par les systèmes d'extraction, les équipements techniques, la circulation des poids lourds. La nature de l'activité n'a pas évolué pas de manière significative. Malgré la présence de deux habitations implantées au sein même du site dont l'une est occupée ainsi que deux habitations en limites de propriété Nord et Est, à ce jour, aucune plainte provenant de riverains concernant des nuisances sonores à l'égard du site n'a été relevée.

Le projet entraînera une augmentation de la quantité de déchets générés par l'exploitation du site compte tenu de l'augmentation de la capacité de production des produits finis attendue. Ce sont essentiellement des déchets liés à l'activité de production, des déchets domestiques liés à la présence du personnel (déchets de repas, de bureau...) et de façon ponctuelle, des déchets produits lors de l'entretien du site et des équipements de production (déchets verts, batteries et piles usagées, déchets d'équipements électriques et électroniques, etc.). Différents prestataires externes agréés sont mandatés pour le traitement et la valorisation des déchets produits.

Les tableaux suivants regroupent l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ¹	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Activité agricole	Le site est déjà implanté, aucune nouvelle construction n'est prévue	E	X			X	-
Voies de communication	Choix initial d'une localisation stratégique au centre de la Bretagne, au sein d'une zone d'activités et à proximité d'axes majeurs RN 164 et RD 700	R	X			X	-
	Stationnement des véhicules légers au sein d'un parking dédié et des poids lourds au sein du site, hors des voies publiques	E	X			X	-
Utilisation rationnelle de l'énergie	Remplacement de nouveaux équipements moins consommateur d'énergie : moteurs IE3 sur mélangeur et remplacement de la chaudière	R	X			X	78 000 €
Émissions sonores	Maintien des mesures existantes et absence de modifications significatives sur les sources de bruit actuelles.	E	X			X	-
	Suppression de deux points de rejets existants et ajout d'un nouvel exutoire de rejet	R	X			X	-
Déchets	Tri des déchets selon leur nature et leurs filières de traitement	R	X	X		X	Prix à la tonne variable selon le type de déchet
	Respect de la réglementation dans le suivi des opérations de traitement : hiérarchie de traitement, sociétés autorisées, bordereaux et registres de suivi	R	X	X	X	X	-

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

Le projet porté par Sermix n'entraîne aucune nouvelle construction ou imperméabilisation supplémentaire. Le site restera dans son état actuel. Seuls des aménagements sur des installations déjà présentes ont été réalisés. Par conséquent, le projet n'entraînera aucune incidence sur la biodiversité ou zone humide potentiellement présentes sur le site.

La ZNEFF de type II « Forêt de Loudéac » est localisée à environ 4 km au Nord-Est du site. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 15 kilomètres du site.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur la biodiversité et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ²	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Habitats, flore et faune locales	Le projet n'entraînera aucune modification du site, seuls des aménagements sur des installations déjà présentes seront réalisés	E	X	X	X	X	-
Zones humides	Aucune zone humide n'est identifiée sur le site à l'échelle locale	E	X	X	X	X	-
Zones naturelles remarquables	Localisation du site en dehors de zones naturelles de type ZNIEFF, ZICO etc. et éloigné des sites NATURA 2000 les plus proches	E	X	X	X	X	-

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

² E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

La consultation des bases de données sur les sites et sols pollués révèle la présence d'une zone potentiellement polluée sur le site en raison de la présence par le passé d'un transformateur contenant des PCB sur les terrains englobant les terrains de l'établissement Sermix. Toutefois, dans le cadre d'un diagnostic de pollution du site, l'état des sols a été jugé compatible avec l'activité industrielle.

La masse d'eau souterraine du Bassin de la Vilaine est, selon le SDAGE Loire-Bretagne, en « *bon état quantitatif* » mais en état chimique « *médiocre* » du fait des nitrates.

Le site est localisé en dehors de tout périmètre de protection d'un captage d'eau.

Plusieurs forages sont recensés comme points d'eau dans un périmètre d'1 km autour du site. Ils sont utilisés principalement pour l'alimentation en eau (individuelle et industrielle).

La commune de Loudéac se situe sur le bassin versant de l'Oust Amont, principal affluent de la Vilaine dont une grande partie est artificielle et fait partie intégrante du canal de Nantes à Brest. L'Oust coule à environ 15 km à l'Ouest du site. Un réseau de ruisseaux alimente l'Oust dont le ruisseau de Calouët localisé à environ 400 m à l'Ouest du site.

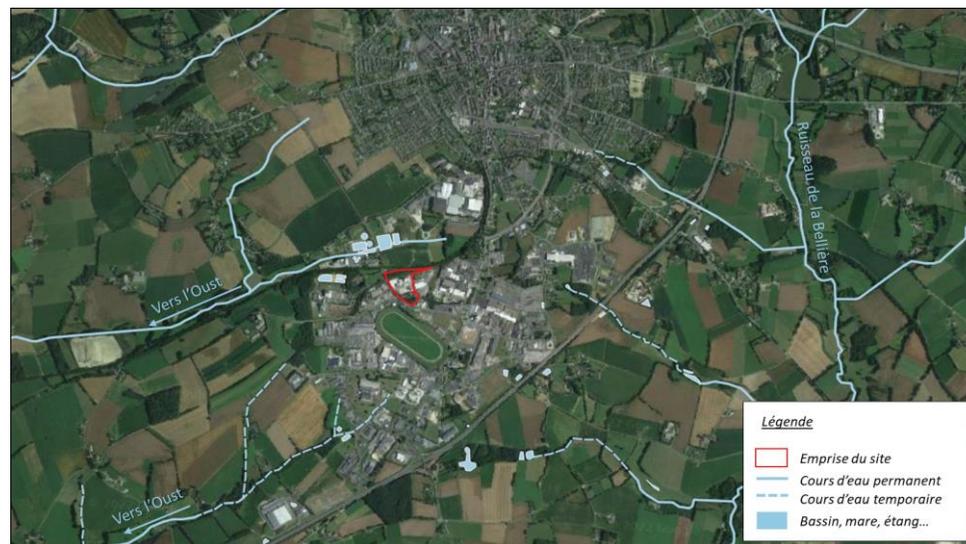


Figure 4 : Réseau hydrographique local (source : geoportail.gouv.fr)

L'Oust fait partie de la masse d'eau « L'Oust et ses affluents depuis la retenue de Bosmeleac jusqu'à Rohan ». Son état écologique et biologique sont qualifiés de mauvais et son état physico-chimique est qualifié de moyen.

Aucun site de baignade n'est recensé sur les communes de l'aire d'étude.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est suivie par l'association Air Breizh. Le dernier bilan disponible de la qualité de l'air à Loudéac Communauté Bretagne Centre est celui de l'année 2020. Cependant, compte tenu des événements atypiques qui se sont déroulés liés à l'épidémie de Covid-19, à savoir les confinements printanier et automnal, les indicateurs de qualité de l'air ne sont pas pleinement représentatifs d'une année civile « normale ». Par conséquent, le bilan analysé dans la suite du document est celui de l'année 2019.

Le territoire de Loudéac communauté dispose d'une station de suivi de la qualité de l'air, la station Kergoff à Merléac. Cette station a été mise en service fin 2019. À défaut de station de mesures sur le territoire en 2019, les données retenues sont celles de la station de mesures de Saint-Brieuc. Dans 89% du temps, la qualité de l'air mesurée était très bonne à bonne et 11% du temps moyenne à médiocre. Les dépassements constatés sont essentiellement sur le paramètre de l'ozone.

La zone d'étude bénéficie d'un climat océanique, se caractérisant par des amplitudes thermiques faibles, les hivers sont relativement doux et les étés plutôt frais. Les précipitations sont peu abondantes mais fréquentes.

L'activité du site n'est pas de nature à présenter des incidences sur la qualité des sols et du sous-sol, les matières mises en jeu étant essentiellement solides. Le projet de modification des tours de fabrication nécessitera le démontage de certaines installations et l'approvisionnement en matériaux et pièces pour l'aménagement de nouveaux équipements nécessaires à l'exploitation du site.

Le risque de pollution résulte uniquement de l'occurrence d'événements incidentels ou accidentels, tels qu'une fuite de produits liquides, une fuite de fluide sur un véhicule de transport, la production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie. Ces risques accidentels sont limités par la présence de mesures en place sur le site (rétention des produits liquides, présence d'un bassin de confinement sur le réseau d'eaux pluviales de l'établissement, consignes et procédures, etc.). **Ainsi, l'exploitation de l'établissement ne présentera pas d'incidence vis-à-vis du sol et du sous-sol du site.**

La consommation actuelle d'eau sur le site d'environ 4 530 m³ est destinée à différents processus de fabrication ainsi que pour un usage domestique (sanitaires). Le compteur d'eau est commun avec l'entreprise voisine Union InVivo et une partie de l'eau est donc consommée par cette entreprise. Le projet n'induit pas de modification significative dans la consommation d'eau actuelle sur le site.

L'exploitation en fonctionnement normal de l'établissement est à l'origine de trois types d'effluents aqueux :

- les eaux usées domestiques,
- les eaux pluviales de voiries, susceptibles d'être polluées,
- les eaux pluviales de toitures.

Le projet n'entraînant pas l'embauche de personnes supplémentaires, il n'y aura aucun impact sur le réseau d'assainissement communal.

Le site est déjà imperméabilisé et dispose d'un réseau dédié à la gestion des eaux pluviales comprenant un bassin à l'air libre bâché. Ce bassin dispose d'un volume de 1 500 m³. Il sert à la régulation des eaux pluviales et fait également office de bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Les eaux pluviales sont ensuite rejetées au réseau public à un débit limité après traitement au sein d'un séparateur

d'hydrocarbures implanté en aval du bassin. Ce bassin est également muni en aval d'une vanne de coupure manuelle et automatique asservie à la détection incendie pour le site de Sermix et manuelle pour Union InVivo.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du site de 2007, impose un contrôle annuel du respect des valeurs limites de rejets sur le réseau des eaux pluviales. Compte tenu d'une pollution des eaux sur le paramètre nitrates recensé en mars 2016 suite à la plainte d'un riverain, l'entreprise Union InVivo s'est vue imposer des mesures mensuelles au point de rejet des eaux pluviales du site pour les paramètres MES³, DBO5⁴, DCO⁵, azote global et phosphore total. Pour la société Sermix, la surveillance des eaux est réalisée annuellement. Les résultats des analyses réalisés au cours des trois mois de 2022 (date de rédaction de l'étude d'impact) montrent des dépassements des valeurs limites imposées pour les facteurs azote global, phosphore total et MES. On peut constater que les paramètres mesurés faisant l'objet de dépassement des seuils limites sont inhérents à l'activité d'Union InVivo pour lequel le réseau d'eaux pluviales est commun avec le site de Semix. Par ailleurs, les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022 et notamment la sécheresse ressentie durant plusieurs mois peuvent être à l'origine de ces dépassements notamment pour le critère des MES. En complément de ces premiers résultats, les dernières analyses réalisées par la société Sermix en 2022 et 2024 font état du respect des seuils imposés à l'établissement.

L'activité de Sermix n'est pas de nature à générer des odeurs. En revanche, elle entraîne des émissions de poussières notamment lors de la manipulation des grains et des produits vrac. Des mesures de réduction sont déjà en place :

- aspiration des poussières au niveau de la fosse de réception,
- vitesse de la matière en mouvement faible sur les transporteurs limitant ainsi la mise en suspension des poussières,
- suivi annuel des rejets atmosphériques.

Un contrôle annuel des rejets atmosphériques est réalisé sur le site. Le rapport daté d'août 2021 comprenait huit points de rejet. Une seule non-conformité était relevée à l'époque sur l'installation Shuggi où la concentration de poussières mesurée était supérieure à la valeur limite autorisée. Ce dépassement était dû à la mauvaise gestion des ventilateurs de l'équipement qui était mis en route manuellement. Afin de réduire les risques liés au facteur humain, l'automatisation de la ventilation de l'installation et l'installer des capteurs de pression sur les tuyauteries de ventilation de l'installation ont été entrepris. Les dernières mesures réalisées en 2024 ont permis de s'assurer de l'efficacité des mesures mises en place et ainsi du respect de l'ensemble des seuils.

Le projet a entraîné la suppression de deux points de rejets atmosphériques au niveau de l'ancienne ligne de fabrication d'aliments complets pour porcins et l'ajout de 2 nouveaux exutoires de rejets au niveau de l'extension de la zone de chargement en vrac des prémix et de l'aspiration du dosage anticoccidien.

³ Matières En Suspension

⁴ Demande Biochimique en Oxygène

⁵ Demande Chimique en Oxygène

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidences résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ⁶	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Sols et sous-sol	Mesures de prévention et d'intervention imposées aux entreprises intervenantes : rétentions...	E		X	X		-
	Sol du site bitumé, présence d'équipements de protection, matériau absorbant à disposition et consignes d'intervention à destination du personnel	E		X		X	-
	Gestion des eaux polluées (par exemple à la suite d'un incendie) au sein du bassin étanche déjà implanté sur le site	R		X		X	Déjà existant
	Régulation des eaux pluviales captées par le bassin de régulation et de confinement implanté sur le site et rejet à débit limité vers le réseau d'eaux pluviales de la zone	R		X		X	Déjà existant
	Traitement des eaux pluviales de voiries au sein d'un séparateur d'hydrocarbures.	R		X		X	Déjà existant
Eaux	Contrôle mensuel des rejets d'eaux pluviales et d'eau résiduaire pour les activités d'Union InVivo et annuel pour les activités réalisées par Sermix.	A	X		X	X	Contrôles mensuels réalisés par l'entreprise voisine Union InVivo Contrôles annuels réalisés par la société Sermix
	Pas d'augmentation significative de la consommation d'eau	E	X			X	-
	Opérations de chargement/déchargement des poids lourds/moteurs à l'arrêt	R		X		X	-

⁶ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Air, odeurs et climat	Contrôle annuel des rejets atmosphériques + ajout de nouveaux exutoires de rejets au niveau de l'extension de la station vrac et de l'aspiration dosage anticoccident	A	X		X	X	3 850€
	Automatisation de la ventilation de l'installation Shugi et installation de capteurs de pression au niveau des tuyauteries afin d'être conforme aux valeurs limites d'émission dans l'atmosphère	R		X		X	5 000 €
Chaleur	Installation d'une nouvelle chaudière moins puissante	R		X		X	70 000 €
Radiations	Aucune matière radioactive ne sera entreposée au sein du site.	E		X		X	-

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

Un élément situé à proximité immédiate du site est recensé à l'inventaire du patrimoine. Il s'agit de l'Hippodrome de Calouët localisé à environ 60 m au Sud. Cet élément n'est pas repris dans l'atlas des patrimoines mis en place par le ministère de la Culture et ne dispose par conséquent pas de périmètre de protection.

Le département des Côtes-d'Armor s'est engagé en 2018 dans la réalisation d'un atlas des paysages départemental qui n'est à ce jour pas finalisé. Néanmoins, étant limitrophe au département du Morbihan, une partie de la commune de Loudéac est intégrée à l'atlas des paysages du Morbihan. Les terrains de Sermix sont intégrés à l'ensemble paysager « Plateau de Pontivy-Loudéac » et à l'unité paysagère « Plateau de l'Yvel » caractérisé par des paysages de campagne active, où s'exprime la vitalité de la production agricole et des industries agro-alimentaires.



Figure : Vue éloignée depuis la RD41 - rue de Calouët en direction du site (08/2021)



Figure 6 : Vue rapprochée depuis la rue Henri Ragot en direction du site (08/2021)



Figure 7 : Vue rapprochée du site depuis la sortie réservée aux poids lourd (08/2021)



Figure 8 : Vue éloignée depuis la rue Henri Ragot en direction du site (08/2021)



Figure 9 : Vue rapprochée depuis la RD41 – rue de Calouet au Nord-Ouest du site (08/2021)



Figure 10 : Vue éloignée depuis la RD41 - rue de Calouet au Nord-Ouest du site (10/2020)

Le projet comprend la modification des tours de fabrication, de la partie usine où est réalisée la granulation ainsi que de la zone de stockage des produits finis stockés en vrac. Certains aménagements ont été réalisés à l'intérieur des installations et n'ont eu, par conséquent, aucune incidence sur le paysage. Des aménagements extérieurs ont également été entrepris et auraient pu avoir des incidences sur le paysage du site. Il s'agit notamment de l'ajout d'une tour de microdosage pour les prémix et les minéraux (appelé tour KSE) au niveau de la future tour de fabrication «prémix » ainsi que l'extension de la zone de chargement en vrac des prémix et minéraux au niveau de la zone de stockage des produits finis en vrac.

Néanmoins, ces modifications ont été réalisées au milieu du site, éloignées de la voie publique et de l'habitation localisée au Nord. En outre, ses installations disposent d'une hauteur plus faible que les tours de fabrication.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle				Coûts associés
	Description	Typologie (E/R/C/A) ⁷	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente	
Patrimoine culturel	Les terrains du projet sont éloignés des monuments historiques les plus proches et en dehors de leurs périmètres de protection	E	X			X	-
Paysage	Aune modification majeure de l'extérieure des infrastructures présentes sur le site n'est prévu	E	X	X	X	X	-

⁷ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Évaluation des incidences sur la santé

L'analyse de l'évaluation des incidences de l'établissement vis-à-vis de la santé des populations voisines est regroupée au sein du schéma conceptuel suivant.

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)	
Nature	Substances polluantes	Retenue / non retenue	Nature	Retenue / non retenue	Critères	Nature	Retenue / non retenue
Rejets atmosphériques							
Gaz d'échappement des véhicules	NOx, CO, COV, particules diesel	Retenue	Milieu atmosphérique	Non retenue	Trafic supplémentaire non significatif, trafic concentré en journée, respect des valeurs réglementaires, éloignement des cibles	Populations voisines proches : occupants de la zone d'activités, exploitants agricoles, riverains	Retenue
Rejets issus de la production	Poussières				Ajout de 2 points de contrôle, filtration de l'air, suivi des rejets régulier, mise en place d'actions correctives pour l'installation Shuggi		
Chaudières	CO, NOx				Faible quantité de polluants émis, faible utilisation de combustible, peu émetteur de polluants		
Rejets aqueux							
Eaux usées domestiques	Matières en suspension, matières fécales, traces de produits de nettoyage	Retenue	Réseau public - station d'épuration de Calouet	Non retenue	Aucune modification, traitement au sein d'une station suffisamment dimensionnée	Usagers des eaux souterraines et eaux de surface : eau potable	Non retenue
Eaux pluviales de toiture	-	Non retenue	Réseau public	Non retenue	Aucune modification, faibles quantités de polluants attendues au vu de l'usage, traitement au sein d'un séparateur d'hydrocarbures,		Non retenue
Eaux pluviales de voiries	Matières en suspension, traces d'hydrocarbures, azote...	Retenue					Retenue

L'existence d'un risque sanitaire résulte de la présence simultanée d'une source, d'une cible et d'une voie de transfert les reliant. Le schéma conceptuel permet ainsi d'écarter tout risque sanitaire pour la santé des populations voisines du site lié à l'exploitation de l'établissement en raison de l'absence d'une telle simultanéité pour chacune des sources identifiées.

Cumul des incidences avec d'autres projets connus

La consultation du Fichier National des Études d'Impact, ainsi que les avis rendus par le CGEDD et l'Autorité Environnementale (AE), n'ont pas permis d'identifier d'autres projets récents proches de l'emprise du site susceptibles d'avoir des effets cumulés avec le projet porté par Sermix.

Modalités de suivi proposées

Le présent point présente les modalités de suivi des mesures qui seront prises par la société Sermix pour s'assurer dans le temps que son établissement préserve les intérêts mentionnés à l'article L.122-5 du code de l'environnement. Le site étant déjà existant, la plupart des modalités de suivi sont déjà en place et seront simplement maintenues pour le projet.

La **consommation d'énergie** du site (gaz et électricité) est suivie en relevant annuellement les compteurs électriques.

La **consommation d'eau** est également suivie et facturée selon la consommation de l'ensemble du site. Le compteur d'eau étant commun avec l'entreprise Union InVivo, il est par conséquent difficile de connaître la consommation d'eau réelle liée à l'exploitation du site de Sermix. Néanmoins, le projet n'entraînera pas une augmentation significative de la consommation d'eau actuelle qui est principalement liée aux besoins domestique des salariés (sanitaire et douche) ainsi qu'à différents process de fabrication.

Les **quantités de déchets** produits et leurs modalités de gestion sont consignées au sein d'un registre des déchets. La gestion des déchets est contractualisée avec des sociétés externes.

Les **quantités de produits stockés** sur le site sont régulièrement relevées par le personnel qui assure un suivi quotidien.

Les **rejets atmosphériques** issus des différentes installations font l'objet d'analyses à fréquence annuelle afin d'en vérifier la conformité aux différentes Valeurs Limites d'Émissions applicables. Deux nouveaux points de rejet sont intégrés au périmètre de contrôle.

Les **rejets d'eaux pluviales** issus des toitures ainsi que des voiries des établissements Sermix et Union InVivo (rejet commun) font l'objet d'analyses à fréquence mensuelle pour l'entreprise Union InVivo et annuelle pour Sermix afin d'en vérifier la conformité aux différentes Valeurs Limites d'Émissions applicables. Par ailleurs, les équipements sont entretenus et font également l'objet d'un contrôle régulier :

- une visite d'inspection des ouvrages après tout évènement pluvieux important et deux fois par an ;
- un cahier d'entretien est tenu à jour par les pétitionnaires (Sermix et Union InVivo). Sur ce cahier figure la programmation des opérations d'entretien à réaliser ainsi que pour chaque opération réalisée, les observations formulées, les quantités et la destination des produits évacués. Il sera tenu à disposition des services chargés de la Police de l'eau.

Les fréquences d'entretien des ouvrages hydrauliques sont les suivantes :

- les pièces mécaniques seront contrôlées 1 fois par an ;
- curage de l'ouvrage de tamponnement des eaux pluviales après contrôle visuel attestant du besoin d'entretien ;
- curage du séparateur à hydrocarbures 1 fois par an.

Le **réseau de collecte**, les regards de visite et les bouches d'égout sont nettoyés au minimum une fois par an. L'entretien est réalisé par un prestataire externe.

L'entretien des espaces verts du site est confié à une entreprise extérieure qui intervient dès que cela est jugé nécessaire en fonction du développement de la végétation et des conditions climatiques.

Justification des choix du projet

Choix du site du projet

Le site visé par le projet accueille d'ores et déjà les activités actuelles de Sermix. Le site offre de plus des espaces libres généreux permettant d'y envisager une éventuelle extension.

Il a donc logiquement été choisi de renforcer l'activité sur le site de Loudéac. Ce choix permet d'ailleurs d'éviter certaines incidences potentiellement négatives qui ont été mises en exergue au sein de la présente étude :

- aucun besoin de nouveaux réseaux ou de nouvelles routes,
- pas de nouvelles surfaces imperméabilisées,
- aucun impact sur les éléments patrimoniaux,
- impact faible sur le paysage.

Scénario de référence

Le scénario de référence correspond au projet lui-même, à savoir l'activité de la société Sermix incluant l'augmentation des capacités de production. L'activité aura lieu sur le même site et au sein des installations déjà existantes mais qui ont été quelque peu modifiées.

En condensant les éléments repris dans la présente étude, il ressort que les principales incidences négatives attendues sont :

- augmentation des rejets atmosphériques
- augmentation des émissions sonores,
- augmentation du trafic routier,
- augmentation des quantités de déchets générés.

Elles sont cependant évitées, réduites ou compensées par des mesures adaptées :

- suivi des rejets atmosphériques sur le site,
- suivi des émissions sonores sur le site après exploitation des nouveaux équipements,
- opération de chargement/déchargement réalisée sur les horaires de journée (07h30 – 18h00),
- gestion des déchets générés (tri des déchets, traitement par une entreprise agréée).

Comme cela a été présenté au sein de la présente étude d'impact, le « scénario de référence » correspond à l'augmentation des capacités de production de la société Sermix sur son site de Loudéac.

En termes d'environnement et toujours en synthèse des éléments proposés dans les précédents chapitres de cette étude d'impact, l'état actuel ne présente pas de sensibilité particulière rédhibitoire à la mise en œuvre du projet. Les impacts les plus significatifs seront évités, réduits, compensés et accompagnés par des mesures adaptées.

Les impacts négatifs résiduels concernent les émissions atmosphériques, les émissions sonores et la quantité de déchets générés. Ces points font l'objet de mesures de gestion mais ne seront pas évités.

En termes d'impacts positifs, la diminution des consommations énergétiques par la modernisation des équipements et le développement économique du territoire sont attendus.

Evolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet

Le présent projet est l'augmentation des capacités de production de l'activité existante. Par conséquent, en l'absence de mise en œuvre de son projet, deux orientations sont envisageables.

Selon la première, l'activité de Sermix continuerait de la même façon qu'aujourd'hui. Elle serait limitée dans le développement de sa capacité de production. Selon ce scénario, l'absence de changement ferait qu'il n'y aurait ni incidence négative (trafic, émissions atmosphériques, etc.), ni incidence positive (développement économique, emploi) supplémentaire par rapport à la situation existante.

L'autre orientation concerne le développement de tout ou partie des activités de Sermix sur un autre terrain ou site. Les incidences de ce scénario seraient dépendantes de l'emplacement choisi. Selon toute vraisemblance, il serait consommateur d'espace supplémentaire du territoire ou ailleurs, et laisserait un terrain inoccupé. Le terrain serait alors possiblement occupé par une autre activité autorisée au regard des PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre, c'est-à-dire une activité industrielle. Ce scénario présente alors l'impact négatif lié à la suppression des emplois de l'activité de Sermix (environ 40 actuellement). Des emplois dans une quantité indéfinie pourraient ensuite être créés.

Conditions de remise en état du site après exploitation

En cas d'arrêt de son installation, la société Sermix projette une remise en état des terrains pour un usage futur à vocation industrielle. Cette proposition d'usage futur s'appuie sur le zonage du PLUi de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le projet portant sur un site accueillant déjà une installation, les avis du propriétaire et du maire sur la remise en état ne sont pas nécessaires. Le terrain est à la propriété de la société Sermix.

Conformément à l'article R512-66-1 du Code de l'environnement, en cas de cessation d'activité, Sermix le signalera au préfet au moins trois mois au préalable. Aucune installation soumise à autorisation ou enregistrement ne sera exploitée au sein du périmètre du site. L'exploitant s'assurera de :

- L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets (valorisation ou évacuation vers des installations autorisées) ;
- La vidange, le nettoyage, le dégazage et l'enlèvement des cuves de produits susceptibles de générer une pollution des eaux ;
- L'interdiction ou la limitation d'accès au site (entretien de la clôture si nécessaire) ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion (évacuation des matières combustibles, mise en sécurité des circuits électriques, etc.) ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ces mesures de mise en sécurité de l'établissement seront complétées avec les mesures nécessaires à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement au vu de l'usage futur retenu. Ces mesures concerneront notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, si nécessaire (diagnostic et études des sols avec procédure de dépollution éventuelle) ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées ;
- En cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.